



Devis : obligatoire ou non ?

Fiche pratique publié le **26/04/2013**, vu **698 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Vous souhaitez effectuer des travaux de rénovation, organiser une réception ou encore faire réparer votre ordinateur ? La première étape sera généralement constituée par la signature d'un [devis](#). Dans quels cas sa délivrance est-elle obligatoire ?

La remise d'un devis est généralement facultative

Dans la majorité des cas, la [réalisation d'un devis](#) est purement facultative. Malgré tout, le professionnel reste tenu de vous informer du prix pratiqué, que vous en fassiez ou non la demande, notamment en l'affichant de façon lisible dans son local professionnel.

La remise d'un devis peut être obligatoire

Dans certains secteurs d'activité, le professionnel a l'obligation de remettre un devis avant de commencer les travaux : déménagement, prestations funéraires, ventes de lunettes et de lentilles de contact...

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/devis_obligatoire.jsp